

St Baudille PONT DE L'ARN

VIDE GRENIER

DIMANCHE 12 MAI
8h-18h



P'tit déj
aux tripes
dès 8h

Restauration

Buvette



Place du Couderc
81660 PONT DE L'ARN
05 63 61 45 05

mjcstbaudille@wanadoo.fr
www.mjc-stbaudille.org



Inscription Vide Grenier

Dimanche 12 mai 2019

à la MJC St Baudille de PONT DE L'ARN

Ce formulaire est à retourner complet à la MJC ST BAUDILLE

Place du Couderc 81660 PONT DE L'ARN,

à l'une des permanences suivantes qui se tiendront de 10h à 12h et de 14h à 16h :

SAMEDI 16, 23 ou 30 MARS

CONTACT/RENSEIGNEMENTS INSCRIPTION 06.03.62.01.55

Je soussigné(e),

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CP :VILLE :

TELEPHONE FIXE :

TELEPHONE PORTABLE :

ADRESSE EMAIL :

N° CARTE IDENTITE :

Joindre obligatoirement une photocopie

Nombre d'emplacement(s) à régler : x 8€ =€

Taille d'un emplacement 4 m linéaires

Emplacement(s) N° *Réservé à l'organisation*

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Avoir pris connaissance et approuver le règlement des organisateurs ci-contre que nous vous invitons à conserver.

Date :

Signature :

Pièce à joindre à ce formulaire daté et signé :

Copie recto verso de la carte d'identité

Paiement du ou des emplacement(s) - chèque à l'ordre de MJC St Baudille

REGLEMENT INTERNE DU VIDE GRENIER

1- Le vide grenier organisé par la MJC St Baudille se déroulera à proximité de la MJC, sur la place du village et ses alentours, le dimanche 12 mai 2019

2- Le vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement.

Les participants devront venir s'inscrire sur place lors des permanences indiquées sur le formulaire d'inscription avec les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment remplie, daté et signé.
- La photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Le paiement correspondant à la réservation

Un reçu vous sera communiqué lors de votre inscription et il vous sera demandé à votre arrivée le jour du vide grenier.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

3- La réservation minimale doit être de 4 mètres, le coût est de 8,00€ par tranche de 4 mètres.

4- Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de la MJC St Baudille.

5- L'association arrêtera les inscriptions lorsque les emplacements seront tous attribués.

6- Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

7- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

8- Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

9- Les exposants doivent se présenter à l'accueil entre 6h30 et 7h30 avec le reçu et la carte d'identité. Un responsable les dirigera à leur emplacement. Après 8h, les emplacements non occupés seront remis à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. Entre 9h et 17h, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

10- Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus devront être récupérés par les exposants.

11- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

12- Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Tarn dès la fin de la manifestation.

13- La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

14- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ...

15- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

16- Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

17- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.